

Date d'envoi de la convocation : 03 Novembre 2017  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 19  
Nombre de Procurations : 1  
Nombre de Votants : 20  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :  
21 Novembre 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET  
M. Pierre BOLZE  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT  
Mme Estelle BERNARD BRUNAUD  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean Paul ROY,

Absents-excuses :

M. Stéphane DAHLEN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/346

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – COMMUNE DE CORCELLES-LES-ARTS :**

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que par délibération du 09 octobre 2014, le Bureau a approuvé la mise à disposition de locaux municipaux de la Commune de CORCELLES-les-ARTS (regroupées en RPI avec les communes d'EBATY et de TAILLY) au profit de la Communauté d'Agglomération, en particulier pour l'exercice de la compétence Enfance.

Il ajoute que ce dispositif a été complété par une délibération en date du 10 décembre 2015, permettant de préciser l'application d'une formule d'actualisation basée sur un indice des prix et permettant aussi de modifier les modalités de prise en compte du coefficient d'occupation.

Aussi, dans le cadre de la compétence Péri-scolaire Enfance, afin de répondre à l'augmentation de la demande et de faire face à l'évolution des prestations et des services proposés aux usagers, en particulier avec la mise à disposition de nouvelles salles communales au sein de l'école de CORCELLES-les-ARTS, des modifications doivent être opérées.

Le rapporteur propose un projet d'avenant à la convention avec la Commune de CORCELLES-les-ARTS, joint en annexe.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de l'avenant à la convention avec la commune de CORCELLES-les-ARTS,
- autorise le Président à signer ledit avenant joint en annexe,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



LE PRÉSIDENT  
pour le PRÉSIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Jean-François PONS

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX**  
**au profit de la Communauté d'Agglomération**

### Préambule

Afin d'assurer le fonctionnement des services communautaires, en particulier autour de la compétence Périscolaire Enfance, la Commune de CORCELLES-les-ARTS met à disposition de la Communauté d'Agglomération un certain nombre de locaux.

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération a ainsi été conclue le 7 juillet 2015 entre la Commune de CORCELLES-les-ARTS et l'EPCI.

Depuis la mise en place de cette convention, certaines modifications doivent être apportées, il convient notamment d'intégrer la mise à disposition d'une salle municipale supplémentaire au sein de l'école visant à répondre à l'augmentation de la demande sur les différents temps d'accueil.

Vu la convention initiale du 7 juillet 2015 relative à la mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération.

### Entre :

La commune de CORCELLES-les-ARTS, représentée par son Maire, M. Christian GHISLAIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2015, ci-après désignée la commune, d'une part,

### Et :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 09 novembre 2017, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération, d'autre part,

*Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION :**

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil et de la restauration périscolaire Enfance, la commune de CORCELLES-les-ARTS met à disposition de la Communauté d'Agglomération les locaux et espaces énoncés ci-dessous.

Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 7 juillet 2015 précitée est donc complété et modifié comme suit :

Dénomination / Adresse	Compétence	Surface réelle(m2)	Coeff d'occupation	Pondération	Surface corrigée (m2)
Accueil et Restauration périscolaires	ENFANCE	50,84	0.50	0.50	25,42
Espaces de circulation et WC	ENFANCE	71.58	0,20	0.20	9,42
Office	ENFANCE	4,48	0,30	0,30	1,35
Salle accueil classe maternelle	ENFANCE	43,05	0,40	0,40	17,22
Espace extérieur	ENFANCE	41,60	0,50	0,50	20,08

**ARTICLE 2 – EFFET ET DUREE DE L'AVENANT :**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature et après transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Il est conclu à compter de la rentrée 2016 et jusqu'au terme de la convention initiale.

**ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

A l'exception de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du 7 juillet 2015 demeure en tout point conforme pour l'ensemble de ses dispositions.

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait à BEAUNE, le .....

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD

Alain SUGUENOT

Le Maire de la commune  
de CORCELLES-les-ARTS

Christian GHISLAIN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération du Bureau Communautaire du 09 Novembre 2017 : Avenant à la convention de Mise à disposition de locaux municipaux au profit de la Communauté d'Agglomération - Commune de CORCELLES les ARTS

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/11/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/11/2017

---

**Numéro de l'acte :** BU-17-346 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20171109-BU-17-346-DE

---

**Date de décision :** 09/11/2017

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public